

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal, tenue le lundi 19 juillet, à 16 h 30 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 0**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature – déclaration selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Raynald Gobeil

17-159

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**3. AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION SELON L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir de se faire reconnaître propriétaire des voies de circulation selon les termes de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a accepté et déposé à ses bureaux la description technique de ses voies, le tout tel que préparé par monsieur Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre sous les minutes 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1547, 1548, 1549, 1550, 1552, 1553, 1554, 1556, 1560, 1561, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1574, 1575, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1586, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1604, 1640, 1641 et 1648

**ATTENDU QUE** ces voies sont ouvertes à la circulation depuis plus de 10 ans

**ATTENDU QUE** la municipalité a publié les avis publics dans les journaux tel que requis par la loi

**ATTENDU QUE** la municipalité doit demander à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi de faire les inscriptions au registre afin de faire reconnaître ses droits

17-160

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer la déclaration en vertu de l'article la Loi sur les compétences afin de demander à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi de faire les inscriptions au registre afin de faire reconnaître ses droits

**Adoptée**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-161

Que la séance soit levée à 16 h 36

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 19 juillet 2017

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général

Martin Sauvé,  
Maire